



Sécurité sociale pour tous : Recommandation sur les socles de protection sociale de l'OIT

NOTE D'INFORMATION SUR LA SECURITE SOCIALE POUR TOUS — juin 2012

Une nouvelle norme internationale de sécurité sociale

La Conférence internationale du Travail (CIT) a adopté une nouvelle norme internationale du travail : [la Recommandation concernant les socles nationaux de protection sociale](#) (dénommée Recommandation sur les socles de protection sociale, 2012 (No. 202)). Les délégués des gouvernements, des employeurs et des travailleurs des 185 Etats Membres de l'Organisation internationale du Travail (OIT) ont adopté cette Recommandation presque à l'unanimité. La Recommandation complète la [stratégie de l'Organisation en matière de sécurité sociale](#) adoptée en 2011.

La nouvelle Recommandation fournit aux Membres des orientations en vue d'établir des systèmes complets de sécurité sociale et d'étendre la couverture de la sécurité sociale en établissant en priorité au niveau national des socles de protection sociale accessibles à tous ceux qui en ont besoin.

Le cadre juridique de l'OIT servant de base à l'extension de la sécurité sociale comprend un ensemble unique de normes acceptées à l'échelle internationale servant de référence pour les systèmes nationaux de sécurité sociale. La nouvelle Recommandation vient compléter les normes déjà existantes. En particulier, elle assiste les Etats Membres à étendre la couverture de la sécurité sociale à ceux qui ne sont pas couverts, aux personnes pauvres et aux plus vulnérables, notamment les travailleurs de l'économie informelle et leurs familles. Elle vise ainsi à garantir que tous les membres de la société bénéficient au moins d'un niveau minimal de sécurité sociale tout au long de leur vie.

« La Recommandation No. 202 est porteuse d'un message clair et audacieux (...) : il est grand temps de faire des progrès décisifs et d'offrir, au minimum, une sécurité sociale de base à tous – femmes, hommes et enfants. Une telle avancée transformera fondamentalement la vie de milliards de gens. » Helen Kelly, déléguée des travailleurs et vice-présidente de la Commission de la Conférence.

La Recommandation sur les socles de protection sociale

Objectif

Réaffirmant que la sécurité sociale est un droit de la personne et une nécessité économique et sociale, la Recommandation fournit aux Membres des orientations pour :

- établir et maintenir des socles de protection sociale en tant qu'élément fondamental de leurs systèmes nationaux de sécurité sociale ;

- mettre en œuvre les socles de protection sociale dans le cadre de l'extension de la sécurité sociale qui assurent progressivement des niveaux plus élevés de sécurité sociale au plus grand nombre de personnes possible, selon les orientations données par les normes de l'OIT relatives à la sécurité sociale.

Ce double objectif de la Recommandation reflète la [stratégie bidimensionnelle de l'OIT pour l'extension de la couverture de la sécurité sociale](#), adoptée par la CIT en juin 2011.

« ...le constat est devenu de plus en plus patent: la majorité de la population mondiale vit dans l'insécurité sociale et cette situation est lourde de conséquences pour les personnes privées de l'accès aux soins de santé, même les plus essentiels, et d'une sécurité élémentaire de revenu. Cette prise de conscience s'est traduite en actes dans de nombreux pays qui ont mis en oeuvre des politiques et des programmes prévoyant des socles de protection sociale pour l'ensemble des personnes dans le besoin ». Trevor Kaunda, délégué gouvernemental de la Zambie et rapporteur de la Commission de la Conférence.

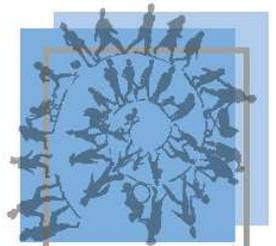
Principes

La Recommandation contient un ensemble de principes, qui incluent notamment la responsabilité générale et principale qui incombe à l'Etat et la nécessité d'une approche fondée sur les droits et élaborée à l'échelle nationale. Ceux-ci comprennent également la diversité des méthodes et des approches et leur réalisation progressive, l'universalité de la protection, fondée sur la solidarité sociale ; le caractère adéquat et prévisible des prestations ; la protection des droits et de la dignité des bénéficiaires ; la non-discrimination, l'égalité entre hommes et femmes et la prise en compte des besoins spécifiques ; la pérennité financière, budgétaire et économique ; la gestion financière et l'administration saines, responsables et transparentes ; ainsi que la participation tripartite et la consultation de représentants des personnes concernées.

Socles de protection sociale et garanties élémentaires de sécurité sociale

Afin de garantir un accès effectif à des soins de santé et la sécurité du revenu de base tout au long de la vie, les socles de protection sociale au niveau national devraient comporter au moins les garanties élémentaires de sécurité sociale suivantes :

- accès à des soins de santé essentiels, y compris les soins de maternité ;
- sécurité élémentaire de revenu pour les enfants, assurant l'accès à l'alimentation, à l'éducation, aux soins et à tous autres biens et services nécessaires ;



- sécurité élémentaire de revenu pour les personnes d'âge actif qui sont dans l'incapacité de gagner un revenu suffisant, en particulier dans les cas de maladie, de chômage, de maternité et d'invalidité ; et
- sécurité élémentaire de revenu pour les personnes âgées.

De telles garanties devraient être dispensées à tous les résidents et à tous les enfants, tels que définis par la législation nationale et sous réserve des obligations internationales.

« Nous avons un noble objectif commun: améliorer la vie de ceux qui sont le plus dans le besoin...investir dans la sécurité sociale, c'est investir dans les gens, dans les êtres humains pour leur permettre de s'adapter aux changements de l'économie et du marché du travail » Kris De Meester, délégué des employeurs et vice-président de la Commission de la Conférence.

Ces garanties devraient être fournies au moyen de la combinaison la plus efficace et efficiente de prestations et de régimes, compte tenu du contexte national.

Ces prestations peuvent comprendre les prestations à l'enfance et aux familles, les prestations de maladie et les soins de santé, les prestations de maternité, les prestations d'invalidité, les prestations de vieillesse, les prestations de survivants, les prestations de chômage et les garanties d'emploi, les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, ainsi que toute autre prestation sociale en espèces ou en nature.

Celles-ci peuvent être dispensées par des régimes tels que des régimes de prestations universels, d'assurance sociale, d'assistance sociale, d'impôt négatif sur le revenu, des régimes publics d'emploi et des régimes d'aide à l'emploi.

Stratégies d'extension de la sécurité sociale

La Recommandation prévoit également que les pays devraient formuler et mettre en œuvre des stratégies nationales d'extension de la sécurité sociale basées sur des consultations nationales, et ce par le biais d'un dialogue social effectif et d'une participation sociale. Ces stratégies devraient accorder la priorité à la mise en œuvre et au maintien des socles de protection sociale et chercher à assurer des niveaux plus élevés de protection au plus grand nombre possible de personnes et aussi rapidement que possible, reflétant les capacités économiques et budgétaires des Membres.

A cette fin, les Membres devraient progressivement édifier et maintenir des systèmes de sécurité sociale complets et adéquats, cohérents avec les objectifs des politiques nationales et chercher à articuler les politiques de sécurité sociale avec les autres politiques publiques.

Lorsqu'ils établissent des systèmes complets de sécurité sociale, les pays devraient viser à assurer la gamme et le niveau des prestations prévus dans la convention (No. 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, ou dans d'autres conventions et recommandations de l'OIT relatives à la sécurité sociale comportant des normes plus avancées.

Suivi national

D'après la Recommandation, les pays devraient effectuer un suivi des progrès réalisés dans la mise en œuvre des socles de protection sociale et dans la réalisation des autres objectifs des stratégies nationales d'extension de la sécurité sociale, y compris la participation tripartite avec les organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs ainsi que la consultation d'autres organisations pertinentes et représentatives de personnes concernées. Les pays devraient organiser régulièrement des consultations nationales afin d'évaluer les progrès accomplis et d'examiner des politiques en vue de la poursuite de l'extension horizontale et verticale de la sécurité sociale.

La Recommandation encourage les pays à échanger des informations, des expériences et de l'expertise entre eux et avec l'OIT. Dans le cadre de la mise en œuvre de la recommandation, les pays pourront solliciter l'assistance technique de l'OIT et d'autres organisations internationales pertinentes, compte tenu de leurs mandats respectifs.

Voie à suivre

L'adoption de la Recommandation et les orientations qu'elle fournit constituent un pas important vers la garantie de l'accès à une sécurité élémentaire de revenu, une sécurité alimentaire, une alimentation adéquate et un accès pour tous aux services essentiels (tels que la santé, l'éducation, le logement, l'eau et l'assainissement et autres services définis à l'échelle nationale).

Il s'agit d'une contribution à l'Initiative mondiale pour un socle de protection sociale, qui est soutenue par une large coalition d'organisations internationales et de partenaires pour le développement.

Les socles de protection sociale au niveau national, en tant qu'élément fondamental des systèmes nationaux de sécurité sociale, constituent une part essentielle des politiques nationales et internationales visant à édifier des sociétés et des économies plus inclusives.

« La Recommandation aidera les Etats Membres à progresser vers cet objectif et à promouvoir les droits et la dignité des peuples ainsi que les possibilités qui s'offrent à eux. A cette fin, elle doit prendre corps sous forme de politiques, de législations, d'institutions, de ressources et de programmes, en vue d'introduire un véritable changement » Jean Feyder, délégué gouvernemental du Luxembourg et président de la Commission de la Conférence.

Références

Recommandation de l'OIT concernant les socles nationaux de protection sociale (Recommandation sur les Socles de protection sociale), 2012 (No. 202), http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_183327.pdf

OIT, 2012 : Résolution et conclusions concernant la discussion récurrente sur la protection sociale (sécurité sociale), <http://www.ilo.org/gimi/gess/RessShowRessource.do?ressourceId=30891>

OIT, 2012 : Socles de protection sociale pour la justice sociale et une mondialisation équitable, Rapports IV(1), 2(A)) et 2(B), 101^e session de la CIT, <http://www.ilo.org/ilc/ILCSessions/101stSession/on-the-agenda/social-protection-floor/lang-fr/index.htm>